

Nous nous protégeons contre les armes A et C

Autor(en): **Huber, Otto**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **19 (1972)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

In dieser Nummer:

- Nous nous protégeons
contre les armes A et C 229
- Le secrétaire général des Nations
Unies parle du développement des
armes chimiques et bactériologiques 230
- La Suisse prend des mesures
préventives 232
- La nécessité, considérée du point
de vue militaire, d'acquérir des
masques de protection pour la
population civile 233
- A propos du développement et de
l'acquisition du masque populaire
V 67 235
- Problèmes d'instruction pour le
service de protection AC dans la
protection civile 237
- La protection contre les radiations
dans l'agriculture 238
- Cours de cadres et de conférenciers
dans le service de protection AC
de l'Office fédéral de la protection
civile 240
- Nouvelles des villes et cantons
romands 241
- Hektor Grimm † 243
- Die Schweizerische Gesellschaft
für Kulturgüterschutz 1971 244
- Die SPRG am 3./4. September 1972
in Thun 246
- Das Bundesamt für Zivilschutz
berichtet 250

Auflage - Tirage - Tiratura
30 000 Exemplare

Ortschef an der Lagekarte
Foto: Greti Oechsli, Bern



Nous nous protégeons contre les armes A et C

L'inquiétude croissante à l'égard de l'expansion et du perfectionnement des armes nucléaires est l'expression de la peur universelle que l'on ressent devant la menace latente de ces armes. On ne saurait nier que le danger d'une guerre nucléaire déclenchée par un «accident» ou une «erreur de calcul» est d'autant plus redoutable qu'un plus grand nombre d'Etats développent ces armements, que les stocks s'accroissent et que les systèmes deviennent plus différenciés. Si une telle guerre venait à éclater, aucune nation ne serait en sécurité. Même si notre pays n'était pas touché directement par une attaque nucléaire ou par ses conséquences immédiates, il pourrait souffrir néanmoins des suites des retombées radio-actives. En temps de paix, il existe en outre un autre danger, celui de la chute, dans notre pays, d'un engin porteur d'armes atomiques avec retombées radio-actives. La décennie du désarmement, instituée sous les auspices de l'ONU, a commencé heureusement par un événement qui inspire beaucoup d'espoirs: l'entrée en vigueur du traité sur la non-dissémination des armes atomiques, du 5 mars 1970. Ce traité, signé par près de 100 pays et déjà ratifié par plus de 50 nations, n'aura cependant sa pleine efficacité que lorsqu'il aura été universellement adopté.

Ainsi, dans le domaine du désarmement nucléaire, la situation permet quelque optimisme; en revanche, la question des armes C apparaît sous un aspect moins favorable, car la prépondérance des armements nucléaires tend à faire oublier le danger des armes C. Pourtant, celles-ci sont également un moyen de destruction massive, et elles inspirent aussi une crainte générale. Elles sont, dans une certaine mesure, encore plus dangereuses que les armes nucléaires, puisque leur développement exige des moyens financiers moins considérables. Chaque Etat, pratiquement, y compris les plus petits, peut les fabriquer rapidement et en secret dans des laboratoires ou de petites entreprises industrielles. Ce n'est donc pas sans raison qu'on les a appelées «les bombes atomiques des petits». Le danger latent que représente l'accumulation croissante des stocks d'armes chimiques a augmenté; on ne peut qu'espérer ne jamais les voir utilisées.

Et nous, comment allons-nous nous protéger contre ce danger généralisé? La meilleure protection, la mesure préventive la plus efficace, ce sont les abris ventilés et étanches aux gaz. C'est donc aux abris que la priorité doit être accordée dans la conception de la protection civile, telle qu'elle a été adoptée en 1971. Cette conception a été admise par le Conseil fédéral et approuvée par les Chambres fédérales. Si la protection civile a eu pour but principal, jusqu'à présent, de «sauver et guérir», elle appliquera davantage, à l'avenir, le principe «Prévenir vaut mieux que guérir». Parmi les mesures de prévention, il faut mettre en évidence celle qui consiste à se réfugier à temps dans les abris, car à l'heure du danger, il risque d'être trop tard pour alerter la population.

Même si l'on arrive à assurer, «à chaque habitant de la Suisse, une place dans un abri», il faudra que les personnes obligées de quitter celui-ci en vue d'un service actif possèdent des masques de protection contre une attaque-surprise, effectuée notamment au moyen de toxiques chimiques de combat. Pour qu'une telle protection soit garantie, le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale, dans son message du 19 mars 1971, d'accepter un projet d'arrêté sur l'acquisition de masques de protection pour la population civile. Après un mûr examen du problème, et soucieuses d'assurer la protection de notre population civile contre une menace latente, les deux Chambres ont accepté cette proposition. Les délibérations parlementaires ont en outre révélé la nécessité d'une information plus complète. Il faudra donc, à l'occasion de l'acquisition de ces masques de protection, signaler à la population les dangers qui la menacent, tout en l'informant des mesures prises pour la protéger. Le présent numéro de la revue «Protection civile» vise ainsi, en particulier, à satisfaire le besoin légitime d'une information plus poussée.

O. Huber

Otto Huber, professeur à l'Université de Fribourg